



ÉDITO



Après 2020, année de la pandémie et de tous les changements, 2021 a permis à l'OPH de la Meuse de retrouver son niveau d'activité d'avant crise.

Cette reprise se caractérise par un accroissement de notre volume d'investissement notamment la mise en œuvre de nombreuses réhabilitations d'envergure et la reprise de constructions neuves.

Il nous faut à présent poursuivre notre engagement en matière de transformation digitale et environnementale en y joignant la détermination et les moyens financiers. Nous nous devons de partager et faciliter votre quotidien.

Lichtenberg disait « Janvier est le mois où l'on offre ses meilleurs vœux à ses amis. Les autres mois sont ceux où ils ne se réalisent pas ». Moi, je voudrais le faire mentir et vous souhaiter sincèrement que tous vos vœux se réalisent pour l'année à venir.

Je vous souhaite une bonne lecture et d'excellentes fêtes de fin d'année.

Sylvie MERMET-GRANDFILLE
Directeur général



Enquête de satisfaction triennale

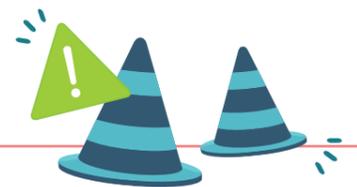
 **90%**
de satisfaction globale
à l'égard de l'OPH de la Meuse

81% 
recommanderaient
l'OPH de la Meuse

 **89%**
de satisfaction
globale du logement

Chiffres extraits de l'enquête triennale réalisée de mi-mai à mi-juin 2021 - Sur un échantillonnage de 1 000 locataires de l'OPH de la Meuse.

NOTRE AGENCE DÉMÉNAGE !



→ Depuis mi-décembre, notre agence de Bar-le-Duc est temporairement transférée au sein du siège de l'OPH de la Meuse.

Nous procédons à la réhabilitation de notre agence barisienne qui deviendra à terme, notre futur siège. Celle-ci est donc temporairement transférée au sein du siège de l'OPH de la Meuse, **16 rue André Theuriet à Bar-le-Duc**. Nous restons à votre écoute pour vos démarches durant toute la durée des travaux. Vous pouvez également nous joindre par mail à contact@groupeophmeuse.fr ou par téléphone au **03 29 45 12 22**.



RÉPARATIONS LOCATIVES : SUIVEZ LE GUIDE

Dans le cadre de réparations ou d'entretien à la charge de l'OPH, nous vous garantissons une prise en compte sous 48h.

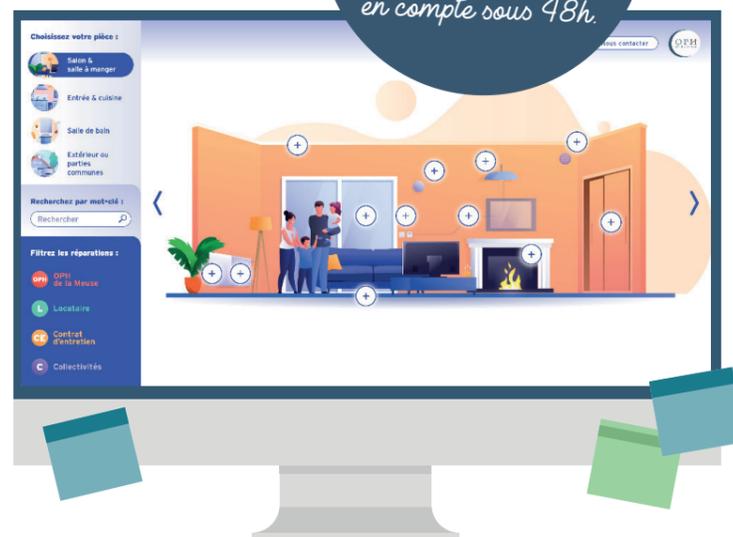
- L'OPH de la Meuse a développé cette nouvelle plateforme qui vous permettra de **mieux comprendre à qui revient la charge des réparations dans votre logement**. Ainsi, vous pourrez facilement visualiser si les réparations, l'entretien ou le remplacement sont à **votre charge** ou à **celles de l'OPH de la Meuse**.

Pour rappel, il appartient au locataire d'effectuer l'entretien courant de son logement afin de le conserver en bon état. Les réparations liées aux dégradations volontaires ou par les animaux domestiques restent à l'entière charge du locataire.



Un doute ?

Contactez-nous par téléphone au **03 29 45 12 22** ou par mail : contact@groupeophmeuse.fr.



→ Retrouvez informations et conseils sur la version interactive en ligne : www.oph-meuse.fr/entretien

10 NOUVEAUX LOGEMENTS À DIEUE-SUR-MEUSE

- Serge Nahant, Président de l'OPH de la Meuse et Sylvie Mermet-Grandfille, Directeur Général, ont posé **la première pierre de l'opération de construction de 10 logements à Dieue-sur-Meuse**, en présence de Jérôme Dumont, Président du Conseil Départemental de la Meuse et de Romuald Leprince, Maire de la commune.



Chaque maison possède une entrée individuelle, un jardin privatif et une place de stationnement en extérieur.

Les généreux espaces de vie des logements de plus de 30 m² s'ouvrent sur une terrasse extérieure.

Les logements seront implantés le long de la route des Dames et s'organisent autour d'un **espace commun paysager**, composé notamment d'un magnifique cèdre qui sera conservé.



REMISE EN BEAUTÉ

- Suite à une période perturbée par les conditions sanitaires, l'OPH de la Meuse a repris cette année **les chantiers et les projets d'ampleur** pour le développement et l'entretien toujours plus accrus de son patrimoine.

→ Nos investissements continus dans ces réhabilitations, nous permettent d'améliorer la qualité de vie de nos locataires mais également de rendre nos logements plus attractifs pour lutter contre la vacance.



COMMERCY

29 rue de la Gare – 28 & 36 rue de Lisle
Réhabilitation de 20 logements collectifs répartis dans 3 immeubles.



FAINS-VÉEL

7 & 9 avenue de la Libération
Réhabilitation de 12 logements collectifs répartis dans un immeuble de deux entrées.



LIGNY-EN-BARROIS

49 rue de Strasbourg
Réhabilitation d'un immeuble de 16 logements.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Rappel

Un sinistre résulte d'un **événement aléatoire, soudain et indépendant de votre volonté.**



ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES
(tempête, neige ou grêle...)

- Informez l'OPH de la Meuse afin de prévoir l'intervention du service technique et du service sinistre (*mesure d'urgence à effectuer*)
- Adressez votre **déclaration de sinistre** à votre assureur dès que possible



INCENDIE

Appelez les pompiers en composant le 18

- Informez l'OPH de la Meuse
- Si vous soupçonnez un incendie criminel, portez plainte auprès des autorités de police (17) ou de gendarmerie
- Constituez l'état de perte
- Adressez votre **déclaration de sinistre** à votre assureur dès que possible



DÉGATS DES EAUX

- Informez l'OPH de la Meuse afin de prévoir l'intervention du service technique et du service sinistre
- Fermez toutes les arrivées d'eau et, si nécessaire, l'alimentation générale de l'appartement
- Aérez dès que possible la pièce inondée
- Déplacez ou surélevez les objets craignant l'eau
- Prenez des photos des dégâts
- Adressez votre **déclaration de sinistre** à votre assureur dès que possible (*constat amiable dégâts des eaux*)

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Appelez la police en composant le 17



VOL

→ Téléphonnez immédiatement aux autorités de police au 17 ou de gendarmerie pour les informer du vol.

Portez plainte dans les 24 heures suivant le vol et conservez le récépissé de dépôt de plainte, il sera utile lors de la déclaration auprès de votre assureur.

- En cas de dommages (portes, fenêtres...) pensez à prévenir l'OPH de la Meuse pour sécuriser les lieux
- Constituez la liste des biens volés en y ajoutant le maximum de justificatifs (photos, factures d'achat ou de réparation, certificats de garantie...)
- Déclarez le vol à votre assureur le plus rapidement possible



Attestation d'assurance

Chaque année, votre assureur vous fournit une attestation d'assurance habitation. Pensez à nous la faire parvenir soit :

Par mail : assurances@groupeophmeuse.fr

Par courrier : OPH de la Meuse, 16 rue André Theuriet, CS 30195, 55005 Bar-le-Duc cedex



Nature des sinistres traités par l'OPH de la Meuse en 2021



Joue avec l'OPH

Retrouve la maison de Rodolphe !



BENNES ITINÉRANTES

Depuis mai 2021, l'OPH de la Meuse en accord avec la Ville de Verdun, a mis en place une collecte des encombrants pour ses locataires : **les bennes itinérantes**. Deux bennes ont été déposées au pied des immeubles et s'installent successivement dans différents quartiers de l'agglomération Verdunoise : Champ Claudine, Les Planchettes, Pré L'Evêque...

→ Ainsi, l'OPH de la Meuse participe activement au tri sélectif des déchets pour notre environnement et pour le bien-être de ses locataires.



Les dépôts sauvages d'encombrants : sur les trottoirs, au pied de votre immeuble, dans les halls ou caves, dans un jardin... **sont interdits par la loi et sont passibles d'amendes.**

INFORMATIONS PRATIQUES



Pensez à notifier la CAF en cas de changement d'adresse, de situation familiale ou professionnelle.

Pour toute question, contactez le service gestion locative

03 29 45 12 22

Votre situation évolue :

Durant la période de votre bail, votre situation peut être amenée à évoluer. Certains de ces changements sont à communiquer à l'OPH de la Meuse :

Votre conjoint devient titulaire du contrat de location au même titre que vous. Faites-nous parvenir **une copie de l'acte de mariage**.



→ MARIAGE

→ PACS



La co-titularité du bail n'est pas un droit. Elle peut s'appliquer sous certaines conditions. **Pour savoir si vous en bénéficiez, envoyez votre certificat de PACS.**



→ DIVORCE

Jusqu'au prononcé du jugement de divorce, les époux restent solidaires du paiement du loyer et des charges. **Après le divorce, vous devez fournir la copie du jugement accompagnée du certificat de non-recours.**

La séparation de fait **n'entraîne pas une modification des droits et obligations** des locataires.



→ NAISSANCE / ADOPTION

Lors d'une naissance ou d'une adoption, envoyez-nous, ainsi qu'à la CAF, **une copie de l'acte de naissance et du livret de famille**, pour connaître vos nouveaux droits (ex : allocation logement ou APL plus élevée, modification du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) si vous y êtes assujetti).

Si vos revenus baissent (retraite, chômage, maladie...), **prévenez la CAF** qui procédera à la **révision de vos droits aux aides au logement, ainsi que l'OPH de la Meuse** si vous rencontrez des difficultés financières.



→ MODIFICATION DE RESSOURCES

→ DÉCÈS



Envoyez-nous l'acte de décès délivré par la mairie. Cela permettra **d'assurer le transfert du bail** aux personnes concernées :

- Le conjoint survivant
- Le partenaire lié par un PACS
- Les descendants, ascendants, concubin notoire ou personne à charge vivant sous le même toit depuis plus d'un an (sous certaines conditions).

Devenez propriétaire



SIVRY-SUR-MEUSE

49, route Nationale
T4 - 168 M² - 78 000 €
3 chambres, garage et jardin
Chauffage individuel fuel
Classe Energie : D

Pour toute information contactez le service des ventes :
ventes@groupeophmeuse.fr | 03 29 45 72 56 | 06 70 10 43 98



Nous vous accueillons dans nos agences dans le respect des gestes barrières

16, rue André Theuriet
55 005 BAR-LE-DUC

36, place Charles de Gaulle
55 200 COMMERCY

4, rue Jean Bouin
55 100 VERDUN

www.oph-meuse.fr - contact@groupeophmeuse.fr - 03 29 45 12 22

